Compte-rendu de la séance du conseil municipal

Du mardi 29 mars 2022

<u>Présents</u>: David MAZARS, maire, Michèle BOUTONNET, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

<u>Absent(s/es) excusé(s/es)</u>: Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU retenu à une commission assainissement de la communauté de communes Pays Ségali, Julie GUILLEMIN (pouvoir à Elodie TROUCHE), Eric LAGARDE (pouvoir à Suzanne GINISTY).

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Vote des comptes de gestions et des comptes administratifs : Commune, Assainissement et Lotissement la Source,
- 2) Vote des taux de la taxe foncière propriétés bâti et non bâti,
- 3) Programme enfouissement des réseaux secs secteur Gardin,
- 4) Cadeau lors d'une naissance sur la commune,
- 5) Questions diverses.

Cette séance a débuté par l'intervention de M. GALIERES de la société EPONA, M. BONNET architecte et Mme NIRAT du cabinet de géomètre LBP, venus présenter le projet de lotissement sur les parcelles G 1162 et 1776p à Ceignac, présentation effectuée avant le dépôt du permis d'aménager courant avril.

M. le maire renouvelle à Suzanne GINISTY toutes ses condoléances associées à celles des élus suite au décès de son Papa, M. Roger LANDEZ qui a été très impliqué dans la vie publique.

Le compte-rendu de la séance du 24 février 2022 est adopté sans modification.

Vote des comptes de gestions et des comptes administratifs de la commune, du service assainissement et du lot. La Source.

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF				COMMUNE DE CALMONT CA 20	21			DU COMPTE ATION DES	
Nb de membres en exercice 19 Nb de membres présents 17 Nb de suffrages exprimés 17		17	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTA		Nb de membres en exercice Nb de membres présents Nb de suffrages exprimés				
Votes	Contre	Pour Abstentions	16	Date de convocation : 24/03/2022 Séance : 29/03/2022		Votes	Contre	Abster	Pour ntions

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Patrick FRAYSSINHES, maire-adj délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés	0.00	276 852.44	0.00	176 190.13	0.00	453 042.57	
Opérations de l'exercice	1 175 880.65	1 540 086.31	1 220 412.27	1 058 135.65	2 396 292.92	2 598 221.96	
TOTAUX	1 175 880.65	1 816 938.75	1 220 412.27	1 234 325.78	2 396 292.92	3 051 264.53	
Résultat de clôture	0.00	641 058.10	0.00	13 913.51	0.00	654 971.61	

Restes à réaliser	117 560.64	
Besoin / excédent de financement Total		537 410.97
Pour mémoire : Virement à la section d'ir	rvestissement	421 553.64

- 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déciare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

103 647.13 537 410.97

103 647.13 au compte 1068 (recette d'investissement)

537 410.97 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

BOUSQUET Patrick, BOUTONNET Michèle, BRUGIER Arnaud, CARRARA Eric, FRAYSSINHES Patrick, FUGIT Marie-Laure, GARRIGUES Sébastien, GINISTY Suzanne, GUILLEMIN Julie, LAFARGE Marc, LAGARDE Eric, LAUR Patricia, MAZARS David, MOYSSET Catherine, REBOUL Noèmie, TROUCHE Elodie, TRUEL Céline, S GINISTY REPRÉSENTE E CARRARA, N REBOUL REPRESENTE J GUILLEMIN

- (1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
- (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

copyright A GE D.I.

Pour expédition conforme.

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	LOTISSEMENT LA SOURCE CA 2021	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTI ET DE L'AFFECTATION DES RESULTAT
Nb de membres en exercice 19 Nb de membres présents 17 Nb de suffrages exprimés 17	COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Nb de membres en exercice Nb de membres présents Nb de suffrages exprimés
Votes Contre Pour 16 Abstentions	Date de convocation : 24/03/2022 Séance : 29/03/2022	Votes Contre Pour Abstentions

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Patrick FRAYSSINHES, maire-adj délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	Fonctionnement		Investissement		emble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	117 895.58	0.00	7 535.90	0.00	125 431.48	0.00
Opérations de l'exercice	104 316.31	307 297.45	97 954.83	7 535.90	202 271.14	314 833.35
TOTAUX	222 211.89	307 297.45	105 490.73	7 535.90	327 702.62	314 833.35
Résultat de clôture	0.00	85 085.56	97 954.83	0.00	12 869.27	0.00

_				
	Restes à réaliser			
	Besoin / excédent d	le financement Total	12 869.27	
	Pour mémoire : Vire	ement à la section d'ir	nvestissement	0.00

- 2. Constate les identifés de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

 3. Reconnaît la sincértié des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00 85 085.56

0.00 au compte 1068 (recette d'investissement)

85 085.56 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

BOUSQUET Patrick, BOUTONNET Michèle, BRUGIER Amaud, CARRARA Eric, FRAYSSINHES Patrick, FUGIT Marie-Laure, GARRIGUES Sébastien, GINISTY Suzanne, GUILLEMIN Julie, LAFARGE Marc, LAGARDE Eric, LAUR Patricia, MAZARS David, MOYSSET Catherine, REBOUL Noëmie, TROUCHE Elodie, TRUEL Céline

- (1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
- (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

copyright A GE.D.I.

3

Pour expédition conforme,

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		SERVICE ASSAINISSEMENT DE CALMONT	CA 2021			U COMPTE DE GEST TION DES RESULTA
Nb de membres en exercice Nb de membres présents Nb de suffrages exprimés	19 17 17	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATI COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES		Nb de	membres er membres pr suffrages ex	ésents
Votes Contre Pour Abstentions	16	Date de convocation : 24/03/2022 Séance : 29/03/2022		Votes	Contre	Pour Abstentions

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Patrick FRAYSSINHES délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021

dressé par M. le maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonction	Fonctionnement		Investissement		Ensemble		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent		
Résultats reportés	0.00	17 612.65	185 051.30	0.00	185 051.30	17 612.65		
Opérations de l'exercice	94 813.55	121 288.94	54 653.25	440 551.75	149 466.80	561 840.69		
TOTAUX	94 813.55	138 901.59	239 704.55	440 551.75	334 518.10	579 453.34		
Résultat de cióture	0.00	44 088.04	0.00	200 847.20	0.00	244 935.24		
Besoin / excédent de financement Total					244 935.24			

Pour mémoire : Virement à la section d'investissement 8 506.10

- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

0.00 44 088.04

au compte 1068 (recette d'investissement)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations :

BOUSQUET Patrick, BOUTONNET Michèle, BRUGIER Amaud, CARRARA Eric, FRAYSSINHES Patrick, FUGIT Marie-Laure, GARRIGUES Sébastien, GINISTY Suzanne, GUILLEMIN Julie, LAFARGE Marc, LAGARDE Eric, LAUR Patricia, MAZARS David, MOYSSET Catherine, REBOUL Noemle, TROUCHE Elodie, TRUEL Celine

- (1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable.

copyright A.GE.D.I.

Approbation des taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, année 2022.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les taux en vigueur des taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) et sur les propriétés bâties (TFPB) qui sont respectivement de 89.40 et 36.22 %.

Aujourd'hui, il y a lieu de fixer ces taux pour l'année 2022.

La commission des finances, après avoir travaillé sur l'élaboration du budget communal,

Vu le contexte économique et social dû à la crise sanitaire du COVID 19,

Vu l'augmentation sensible des bases de la TFPB, propose un maintien des taux pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adopter la proposition de M. le maire, consistant à maintenir les taux de la TFPB et de la TFPNB pour l'année 2022.

Pour expédition conforme,

^{2.} Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du blian d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Programme enfouissement des réseaux secs secteur Gardin.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **lotissement GARDIN tranche 1**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique** du Lotissement GARDIN tranche 1 est estimé à **127 374.66 Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les <u>30 %</u> du montant ci-dessus soit <u>38 212,40</u> **Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **56 855,32 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur <u>50</u> % du montant HT des travaux de génie civil, soit <u>28 427,70 €</u> Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

<u>La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.</u>

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public.** Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **19 484,04 Euros H.T.**

Une aide de 350 Euros par luminaire (9 points) soit 3 150 Euros sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 896,81 €.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de 16 334,04 + 3 896,81 = 20 230,85 € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 23 380,85 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 3 150,00 €,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Octroi d'un cadeau lors d'une naissance sur la commune.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il a participé dernièrement à une réunion regroupant l'équipe de bénévoles de la médiathèque municipale accompagnée par la responsable de ce service. L'idée d'offrir un album à tous les nouveaux-nés domiciliés sur la communes a été avancée afin d'une part de faire connaître la médiathèque aux nouvelles familles et d'autre part de les inciter à la lecture.

M. le maire soumet cette idée aux élus et leur demande de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition soumise par l'équipe de la médiathèque municipale à M. le maire, consistant à offrir à tous les nouveaux-nés résidant sur la commune un livre spécialement créé par un auteur jeunesse, livre qui leur sera donné à la médiathèque ; les élus décident également d'y ajouter un abonnement « famille » gratuit pour une année afin de faire connaître ce lieu de culture. L'acquisition des livres à offrir sera imputée au budget de la commune et au compte « fêtes et
- •mandate M. le maire afin de procéder à la mise en place de ce nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2022.

Questions diverses

- Dispositif Eco Energie Tertiaire : M. le maire indique que Céline TRUEL nous a informé d'un dispositif mis en place suite au décret « éco énergie tertiaire » imposant, pour les bâtiments dont la surface est supérieure à 1000 m² (elle va vraisemblablement être abaissée), une réduction progressive de la consommation d'énergie. Dans un premier temps s'assurer de la superficie de la salle des fêtes de Ceignac, seul bâtiment communal concerné aujourd'hui par cette règle.
- Le programme voirie 2022 est arrêté et sera transmis à la CC : il s'élève à 101 367.00 euros HT pour un transfert de 100 742.40 euros.

La RAGT Plateau Central a sollicité la commune pour une autorisation de sortie de son sîte directement sur la voie communale face à l'échangeur : cette autorisation leur est accordée.

• M. le maire fait part aux élus d'un courrier de la Police de l'Eau en date du 8 mars indiquant que ce service lors d'une visite le 18 février sur site a constaté que la vidange des lagunes au dessous du village de Ceignac était en cours. Elle rappelle à M. le maire que cette opération aurait dû faire l'objet d'une déclaration préalable : bonne note en est prise.

Parallèlement, l'EPAGE Viaur a réalisé une étude sur place pour savoir s'il serait éventuellement possible d'installer sur le 1^{er} basin un terrain multi-sports : cela semble réalisable.

• M. le maire propose aux élus de reévaluer le montant de la subvention qu'alloue la commune en matière de classe découverte pour les enfants des écoles de la commune : elle s'élève à 8 €/nuitée /enfant depuis 2010.

Les élus valident un montant de 10 €/nuitée/enfant applicable à compter de cette année.

• M. Francis ALBAT, locataire de l'appartement du 1^{er} étage à l'ancien presbytère de Magrin depuis 1991 quitte cette location mi-mai.

Prévoir une visite de ce logement avant de le re-louer.

- Un tableau de tenue des urnes par les élus pour le 1^{er} tour des élections présidentielles du 24 avril prochain est mis au point.
- Le vote du budget est programmé le mercredi 13 avril à 19 h.

Une réunion de la lettre municipale aura lieu le 05/04 à 20 h 30 à la médiathèque.

La prochaine réunion d'adjoints est le 8 avril à 9 h 30, suivie l'après-midi par une réunion pour arrêter les projets de budgets.